

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1521

présenté par

M. Gremetz, Mme Fraysse, M. Muzeau et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le demandeur d'emploi peut, s'il le souhaite, se faire accompagner le jour de la signature de son projet personnalisé de retour à l'emploi, par la personne de son choix. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent permettre aux demandeurs d'emploi de bénéficier, si ces derniers le souhaitent, du soutien d'une personne de leur choix afin de leur apporter le cas échéant aide et conseil. Il s'agit là de renforcer pleinement la notion de rédaction conjointe mentionnée dans le présent projet de loi.